



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

25 MARS 2024

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-cinquième jour de mars de l'an deux mille vingt-quatre (2024-03-25), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Sébastien Nadeau, préfet et maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Nicolas Dufour, préfet suppléant et maire de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, constate le quorum à 17 : 00 heures et déclare la présente séance ouverte.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-03-050 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 mars 2024, tel que modifié :

Ajout :

4.6.1 Remerciement à monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne et représentant au sein du conseil d'administration d'EXO.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-03-051 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption, tenue le 26 février 2024, a été remise à chacun des membres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Assomption tenue le 26 février 2024, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-03-052 AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE REPENTIGNY

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a adopté des modifications à son règlement relatif au plan d'urbanisme et à son règlement de zonage et a adopté par résolution un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements et la résolution ont été analysés par notre conseiller en aménagement et géomatique et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements et de ladite résolution;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements et cette résolution sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, Appuyé par Monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE soient approuvés le règlement numéros 437-4 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 437 de la Ville de Repentigny, le règlement numéro 438-48 modifiant le règlement de zonage numéro 438, ainsi que la résolution CM 084-12-03-24 adoptant le projet particulier, et ce, selon le règlement 443 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et concernant les lots 2 098 583, 2 098 584 et 2 098 585 du cadastre du Québec (563, 565, 567 et 571, boulevard Lacombe), règlements et résolution adoptés le 12 mars 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE les règlements numéro 437-4, 438-48, la résolution CM 084-12-03-24, ainsi que les avis de notre directeur de l'aménagement du territoire en date du 20 mars 2024 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-03-053 **AVIS SUR LE PREMIER PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD) RÉVISÉ
DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT que le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012;

CONSIDÉRANT que la CMM a entrepris la révision de son PMAD en créant une commission spéciale sur sa révision;

CONSIDÉRANT que la CMM a adopté son premier projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement par sa résolution numéro CC23-055 lors de sa réunion du 6 octobre 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c A-19-1;

CONSIDÉRANT que la CMM accordait un délai de 180 jours aux MRC pour émettre leur avis sur ledit projet;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire émettre ses commentaires sur le premier projet de PMAD.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET
RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption adopte son avis portant sur le premier projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal, lequel a été adopté le 6 octobre 2023, par la résolution numéro CC23-055.

QUE le document contenant l'avis de la MRC de L'Assomption, daté du 25 mars 2024 et comportant 68 pages est joint à la présente pour en faire partie comme si au long récité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-03-054 **PATRIMOINE IMMOBILIER ET ATLAS SUR LES PAYSAGES**
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE PATRI-ARCH

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions*, (projet de loi 69, 2021, chapitre 10) a été sanctionné le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions prévoient que les MRC doivent adopter un inventaire patrimonial d'ici le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a réalisé un premier inventaire sur son patrimoine bâti et paysager en 2008, et ce, par la firme Patri-Arch;

CONSIDÉRANT que ce premier inventaire a permis la caractérisation de 750 bâtiments sur l'ensemble de notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de procéder à une actualisation de l'inventaire réalisé en 2008 et d'entamer une démarche d'élaboration d'un atlas des paysages sur notre territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que les données de cet inventaire mis à jour serviront dans le processus de révision de notre schéma d'aménagement et de développement durables;

CONSIDÉRANT que la firme Patri-Arch a produit une offre de services à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption retienne les services de la firme Patri-Arch en vue d'actualiser l'inventaire de la MRC de L'Assomption réalisé en 2008 pour la somme maximale de 98 878,50 \$, taxes incluses.

QUE l'offre de services relative à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de L'Assomption datée du 20 mars 2024 est jointe à la présente pour en faire partie comme si au long récité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-631-00-411-00 – Rénovation urbaine).

2024-03-055 **ORTHOPHOTOGRAPHIES DE LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL
TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE
ANNÉE 2024**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC doit mettre à jour une multitude de données d'utilisation du sol sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que des orthophotographies récentes sont généralement utilisées pour ce type d'inventaire;

CONSIDÉRANT que les municipalités incluses dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) peuvent bénéficier d'une couverture d'orthophotographies;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine procèdera au cours de l'année 2024 à l'acquisition des orthophotographies (couverture printanière) de l'ensemble des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie n'est pas incluse au sein du territoire de la CMM;

CONSIDÉRANT que la CMM offre la possibilité d'acquérir auprès de son fournisseur, une couverture d'orthophotographies pour cette municipalité non incluse sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la CMM procèdera au traitement de ces orthophotographies.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par Monsieur Steve Mador, Maire de la Paroisse de St-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit retenue les services de la firme XEOS, fournisseur de la Communauté métropolitaine de Montréal, pour la couverture des orthophotographies du territoire de la Ville de L'Épiphanie pour l'année 2024 au coût de 29 859 \$, taxes en sus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE la soumission numéro PR3575 V1, datée du 27 février 2024, de la firme XEOS soit jointe à cette résolution pour en faire partie comme si au long récitée.

QUE soit autorisé le transfert budgétaire d'une somme de 14 500 \$, soit 5 000 \$ en provenance du poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-05 – Honoraires professionnels – Exclusion et un montant de 9 500 \$ du poste budgétaire numéro 1-02-610-00-411-02 – Honoraires professionnels – Schéma vers le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-452-00 – Traitement de données, et ce, pour couvrir l'entièreté de la dépense.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-452-00 – Traitement de données SADR).

2024-03-056 **AVIS SUR LE DOSSIER 444222 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

CONSIDÉRANT que la firme Équipe Laurence Inc., à la suite d'un mandat octroyé par la Ville de L'Assomption, a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots les lots 2 186 081, 2 186 084 et 2 186 085 du cadastre foncier du Québec dans la circonscription foncière de L'Assomption et situés sur le territoire de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que cette demande vise des travaux de stabilisation et de réhabilitation des berges à la suite d'un glissement de terrain en bordure de la rivière L'Assomption sur le territoire de la Ville de L'Assomption;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la présence de fissures avec des signes d'érosion ont été constatés, lesquels génèrent des risques pour l'infrastructure routière du rang Bas-de-L'Assomption Sud;

CONSIDÉRANT que la MRC doit émettre cet avis en fonction des critères mentionnés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ, c. P-41.1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption a analysé la demande de la Ville de L'Assomption, réalisée par la firme Équipe Laurence Inc. relativement à une demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 2 186 081, 2 186 084 et 2 186 085, et ce, selon les critères énoncés à l'article 62 de ladite *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, précitée.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption est favorable à cette demande et émet, conséquemment, l'avis suivant :

1. LE POTENTIEL AGRICOLE DU LOT ET DES LOTS VOISINS

Les lots visés sont utilisés à des fins autres que l'agriculture. Les lots visés ainsi que les lots voisins représentent quelques propriétés résidentielles, identifiées dans l'îlot déstructuré n° 8 de la MRC de L'Assomption. Les autres lots voisins sont agricoles. La vocation agricole y est donc prédominante.

2. LES POSSIBILITÉS D'UTILISATION DU LOT À DES FINS D'AGRICULTURE

Les lots visés par la demande d'autorisation ne représentent pas un



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

potentiel à des fins agricoles. Les lots sont de faibles dimensions et appartiennent à des propriétés résidentielles, situées dans un îlot déstructuré. Les lots sont bordés par la rivière L'Assomption et demeurent, en ce sens, très escarpés. On y retrouve des contraintes d'origine naturelle, soit des zones inondables ainsi qu'une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain.

3. LES CONSÉQUENCES D'UNE AUTORISATION SUR LES ACTIVITÉS AGRICOLES EXISTANTES ET SUR LE DÉVELOPPEMENT DE CES ACTIVITÉS AGRICOLES AINSI QUE SUR LES POSSIBILITÉS D'UTILISATION AGRICOLE DES LOTS AVOISINANTS (NORMES DE DISTANCES SÉPARATRICES)

Sans impact.

4. LES CONTRAINTES ET LES EFFETS RÉSULTANT DE L'APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS, NOTAMMENT EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET PLUS PARTICULIÈREMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PRODUCTION ANIMALE

Sans objet.

5. LA DISPONIBILITÉ D'AUTRES EMPLACEMENTS DE NATURE À ÉLIMINER OU RÉDUIRE LES CONTRAINTES SUR L'AGRICULTURE

Sans objet. Il s'agit d'un enjeu de sécurité publique. La demande d'autorisation vise seulement des travaux sur les lots 2 186 085, 2 186 084 et 2 1856 081 et ne peuvent être réalisés ailleurs sur le territoire de la MRC de L'Assomption.

6. L'HOMOGENÉITÉ DE LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPLOITATION AGRICOLES

Sans impact.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

7. L'EFFET SUR LA PRÉSERVATION POUR L'AGRICULTURE DES RESSOURCES EAU ET SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ LOCALE ET DANS LA RÉGION

Les travaux de stabilisation et de réhabilitation des berges sont importants afin que la Ville de L'Assomption s'assure de la pérennité de son infrastructure routière.

8. LA CONSTITUTION DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES DONT LA SUPERFICIE EST SUFFISANTE POUR Y PRATIQUER L'AGRICULTURE

Sans objet, les lots sont de faibles dimensions et comportent trop de contraintes pour y pratiquer l'agriculture.

9. L'EFFET SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION SUR PREUVE SOUMISE PAR UNE MUNICIPALITÉ, UNE COMMUNAUTÉ, UN ORGANISME PUBLIC OU UN ORGANISME FOURNISSANT DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'infrastructure routière du rang du Bas-de-L'Assomption Sud est un lien routier entre la ville de Repentigny et la ville de L'Assomption. Elle relie également la route 341. Cette infrastructure est nécessaire au maintien des activités économiques, dont celles des exploitations agricoles.

10. LES CONDITIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES NÉCESSAIRES À LA VIABILITÉ D'UNE COLLECTIVITÉ LORSQUE LA FAIBLE DENSITÉ D'OCCUPATION DU TERRITOIRE LE JUSTIFIE

Sans objet.

11. LE CAS ÉCHÉANT, LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ CONCERNÉE

Sans objet.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ANALYSE DE LA DEMANDE EN FONCTION DES OBJECTIFS DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET DES DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

La présente demande est en lien direct avec la grande orientation B3 « Maintenir et améliorer la santé et la sécurité dans les milieux de vie » inscrit au chapitre 13 – Le parti d'aménagement, de la partie 2 – Mise en œuvre, du schéma d'aménagement et de développement. Plus spécifiquement, la présente demande s'inscrit au sein de l'objectif OS-B3.2 concernant les contraintes à l'occupation du sol d'origine naturelle de notre territoire. Cet objectif spécifique réfère au cadre réglementaire applicable en la matière et fait référence aux dispositions du document complémentaire quant aux éléments de contraintes à l'occupation du sol d'origine naturelle.

QUE ladite demande est jugée conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions réglementaires de son document complémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-03-057 **RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN
RÉGIONAL SUR LES MILIEUX NATURELS (PRMN)
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 23-11-208**

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant la conservation des milieux naturels et hydriques*, RLRQ, c. C-27.1, a été adoptée et sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 6 juin 2017, en vue de moderniser les mesures prévues pour assurer la conservation de ces milieux;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées par cette loi touchent différentes lois, dont, la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, RLRQ, c. C-61.01, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'Eau et des milieux associés*, RLRQ, c. C-6.2, et la *Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 23-11-208 relative à la création d'une réserve financière de 177 467.75 \$ destinée à des mesures relatives à la restauration ou la création de milieux naturels dans le cadre de la mise en œuvre de notre Plan régional sur les milieux naturels;

CONSIDÉRANT que cette somme de 177 467.75 \$ représentait des dépenses engendrées dans le cadre du processus d'acquisition du site du golf de la Presqu'île;

CONSIDÉRANT que ces dépenses ont été couvertes, en partie, par ledit programme de la Trame verte et bleue de la CMM, selon les critères applicables;

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'aide financière sera remise à la Ville de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC de L'Assomption rembourse à la Ville de L'Assomption une partie de l'aide financière reçue dans le cadre du programme de la Trame Verte et bleue, soit la somme de 58 564.36 \$ représentant certaines dépenses assumées partiellement par la Ville de L'Assomption.

QUE le solde de l'aide financière dudit programme de la CMM et représentant un montant de 118 903.39 \$ couvre une partie des dépenses encourues par la MRC de L'Assomption dans le processus d'acquisition du site de la Presqu'île.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE la réserve financière créée par la résolution numéro 23-11-208 représente un montant de 118 903,39 \$, et non un montant de 177 467.75 \$ comme mentionné à ladite résolution.

QUE les fins pour lesquelles cette réserve financière a été créée demeurent inchangées, soit pour des mesures relatives à la restauration ou la création de milieux naturels dans le cadre de la mise en œuvre de notre Plan régional sur les milieux naturels (Poste budgétaire numéro 1-03-510-20-025-00 – Excédent de fonctionnement affecté - Aménagement).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-03-058 **RESSOURCES HUMAINES**
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT ET GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT que le directeur général de la MRC de L'Assomption a procédé à une réévaluation du poste de conseiller en aménagement et géomatique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au repositionnement de niveau de ce poste de conseiller en aménagement et géomatique au sein de l'échelle salariale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le poste de conseiller en aménagement et géomatique au sein de la MRC de L'Assomption se situe dorénavant au niveau F de l'échelle salariale incluse au manuel de l'employé 2023 de la MRC de L'Assomption applicable depuis le 1er septembre 2023.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ce poste de conseiller en aménagement et géomatique au sein de la MRC de L'Assomption est assumé par monsieur Louis Robin, et ce, depuis le 3 septembre 2019.

QUE l'ajustement salarial autorisé à la suite du repositionnement de ce poste est applicable à compter du 25 mars 2024, et ce, tel qu'établi dans le courriel du directeur du service de l'aménagement du territoire en date du 3 avril 2024.

QUE le conseiller en aménagement et géomatique assumera des fonctions rattachées à la mise en œuvre des ententes en aménagement du territoire.

QUE les revenus générés par la coordination et la mise en œuvre desdites ententes en aménagement du territoire permettront également de couvrir les dépenses liées à l'ajustement salarial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-610-00-145-00 – Aménagiste - autres et suivants, 1-02-610-10-145-00 - Entente milieux de vie durables - conseiller en aménagement et géomatique et 1-02-610-20-145-00 - Entente biodiversité - conseiller en aménagement et géomatique.

2024-03-059 **ENTENTE EN CULTURE 2021 – 2023 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**
REDDITION DE COMPTES 2023

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a autorisé la négociation d'une nouvelle entente de développement culturel 2021 - 2023 avec le ministère de la Culture et des Communications par ses résolutions numéros 20-08-146 et 20-11-208;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que cette entente triennale de développement culturel 2021 – 2023 a été signée à l'hiver 2021;

CONSIDÉRANT que cette entente de développement culturel 2021 - 2023 prévoit que les municipalités du territoire assurent le déploiement de plusieurs de ces projets;

CONSIDÉRANT que la réalisation des projets de l'entente de développement culturel demeure sous la responsabilité de la MRC de L'Assomption qui assumera également la reddition finale auprès du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT les dispositions de cette entente qui prévoient la reddition de compte des activités réalisées annuellement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la reddition de compte de l'année 2023 auprès du ministère de la Culture et des Communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise la directrice du développement local et des services aux entreprises à effectuer la reddition de comptes des activités de l'année 2023, auprès du ministère de la Culture et des Communications, et ce, via l'application Diapason.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-03-060 **FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ LETTRE D'OFFRE ET
CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a instauré un fonds local d'investissement sur son territoire depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait adhéré à l'offre d'investissement du Fonds local de solidarité FTQ en partenariat avec la Fédération québécoises des municipalités (FQM) par sa résolution numéro 19-01-028 lors de sa séance du 23 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la FTQ a apporté des changements à son modèle de partenariat et à la ligne de crédit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de St-Sulpice, Appuyé par Monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption accepte l'offre de crédit variable à l'investissement selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre.

QUE soient autorisés le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, et le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tous les documents nécessaires pour donner suite à ladite « Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement » ainsi que les annexes qui y sont jointes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-03-061 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
PROLONGATION DU CONTRAT À LA FIRME EBI
ENVIRONNEMENT LOT C :
COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES
(AP-2021-02)

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles, la fourniture de bacs, la construction et / ou l'opération d'écopares et pour demander des soumissions publiques pour la fourniture de ces services dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé le contrat relatif au lot C, soit « Collecte et transport des matières recyclables » par sa résolution numéro 21-06-139 lors de sa séance du 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel couvre la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2024 avec possibilité de 2 options de renouvellement de 12 mois;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a apporté des modifications à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, c. Q-2, en matière de consigne et de collecte sélective, entre autres;

CONSIDÉRANT qu'en fonction du décret no. 1875-2023, les organismes municipaux ayant octroyé des contrats après le 20 septembre 2020 peuvent prolonger ou renouveler d'une année la fin de certains contrats de collecte et de transport des matières recyclables de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que lesdits contrats peuvent être prolongés jusqu'au 31 décembre 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 50 du cahier d'appel d'offres portant sur la collecte et transport des matières recyclables prévoit la possibilité de prolonger le contrat jusqu'à 121 jours après son échéance, si requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmé à la firme EBI Environnement Inc., l'exercice de l'option de l'année additionnelle pour le contrat relatif au lot C concernant la Collecte et transport des matières recyclables, soit pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption désire également arrimer la fin dudit contrat avec l'offre de prolongation du gouvernement du Québec, une période additionnelle de 31 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

QUE soient autorisés le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général ou la greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, tous les documents requis à cette fin, s'il y a lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des fonds disponibles dans le poste budgétaire 1-02-452-10-446-00 – Collecte et transport des matières recyclables pour la dépense mentionnée précédemment.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-03-062 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
OCTROI DU CONTRAT À LA FIRME EBI ENVIRONNEMENT
DANS LE CADRE DE LA GESTION DES ÉCOPARCS
(ÉCOCENTRES) PROLONGATION

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières résiduelles, la fourniture de bacs, la construction et/ou l'opération d'écoparcs et pour demander des soumissions publiques pour la fourniture de ces services dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé le contrat de gestion de ses écoparcs à la firme EBI Environnement Inc. par sa résolution numéro 20-11-203 lors de sa séance du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel couvrait la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2024 avec possibilité de 2 options de renouvellement de 12 mois;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a apporté des modifications à la collecte des matières recyclables, lesquelles entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que Éco Entreprises Québec est responsable du traitement des matières recyclables, selon les nouvelles dispositions applicables;

CONSIDÉRANT que les matières recyclables recueillies à l'écoparc / écocentre pêle-mêle à l'intérieur des bacs bleus devront être placés en bordure de rue pour une cueillette selon l'horaire applicable par la municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'ensemble des matières recyclables autrement recueillies à l'écoparc / écocentre devra être acheminé vers le lieu déterminé par Éco-Entreprises Québec, soit Tricentris à Terrebonne;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de la 1^{re} année d'option additionnelle, soit jusqu'au 30 septembre 2025 pour l'opération de deux (2) écoparcs (écocentres) et de la gestion de leurs matières résiduelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmé à la firme EBI Environnement Inc., l'exercice de l'année additionnelle pour le contrat pour l'opération de deux (2) écoparcs (écocentres) et de la gestion de leurs matières résiduelles, et ce, selon sa soumission du 28 septembre 2020.

QUE cette année additionnelle pour l'opération de deux (2) écoparcs (écocentres) et de la gestion de leurs matières résiduelles, représente la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

QUE soient autorisés le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général ou la greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, tous les documents requis à cette fin, s'il y a lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-453-80-459-00 – Ecoparc – MRC et 5-02-453-90-453 – Écoparc - Repentigny).

12037



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-03-063 **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
POURSUITE DE LA DÉMARCHE D'ACQUISITION DE
L'ÉCOPARC / ÉCOCENTRE RÉGIONAL

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT que ce service connaît un fort achalandage de nos citoyens au fil des ans et le printemps correspond à cette forte période d'achalandage;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris des démarches en vue d'optimiser ses installations et faciliter son accès aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a entrepris des négociations pour l'acquisition des terrains adjacents à son site en vue de permettre l'optimisation dudit site et l'intégration de nouveaux services;

CONSIDÉRANT que certaines propriétés adjacentes à notre site ont été vendues au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC s'est adjoint les services de la firme Grenstal pour un accompagnement relativement à l'acquisition de propriétés adjacentes à notre écoparc / écocentre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre et de conclure les négociations avec les propriétaires des lots adjacents par des offres d'achat conditionnelles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de procéder à l'analyse des sols, phase 1 pour la propriété de monsieur Fafard (anciennement Mailhot).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise la poursuite et la conclusion d'offre d'achat conditionnelle auprès de propriétaires adjacents à notre écoparc / écocentre situé sur le chemin des Commissaires, à L'Assomption en vue de son agrandissement et son optimisation auprès de notre population.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption autorise le service de l'environnement à procéder à une analyse des sols, phase 1, du terrain visé en vue de répondre à des conditions des offres d'achat.

QU'une enveloppe budgétaire de 10 000 \$, taxes en sus, soit réservée pour la réalisation de l'analyse des sols, phase 1 sur les terrains visés par les offres d'achat conditionnelle.

QUE ce montant est couvert par la réserve budgétaire de 75 000 \$ provenant de l'aide financière COVID-19, tel que spécifié à la résolution numéro 22-11-228 en date du 23 novembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-80-411-00 – Honoraires professionnels – écoparc).

2024-03-064 **OCTROI DU CONTRAT 2022 – 2024**
EXERCICE DE L'ANNÉE ADDITIONNELLE 2025
TRANSPORT ET DISPOSITION DES RDD

12039



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption peut octroyer des contrats relativement à cette compétence;

CONSIDÉRANT que les citoyens de la MRC de L'Assomption disposent d'un écoparc pour la disposition de leurs résidus domestiques dangereux;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit disposer des résidus domestiques dangereux de son écoparc vers les centres de traitement de façon régulière;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a octroyé à la firme CRI Environnement Inc. un contrat pour le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux de son écoparc par sa résolution numéro 21-09-203 lors de sa séance du 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a confirmé le mandat pour les collectes satellites sur le territoire de la Ville de Repentigny pour les années 2022 à 2024, inclusivement, par sa résolution numéro 21-10-222 en date du 27 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que le contrat et le mandat octroyés offrent la possibilité de prolonger ceux-ci d'une année additionnelle;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire exercer l'option de l'année additionnelle, soit l'année 2025, pour le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'écoparc de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption confirmera le mandat pour les collectes satellites sur le territoire de la Ville de Repentigny (volet 2) relativement à l'exercice de cette année additionnelle.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmé à la firme CRI Environnement Inc. l'exercice de l'année additionnelle pour le contrat pour le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux de l'écoparc de L'Assomption, soit le volet 1 de l'appel d'offres en 2021.

QUE cette année additionnelle pour le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux de l'écoparc de L'Assomption représente l'année civile du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

QUE ce contrat pour le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux de l'écoparc de L'Assomption sera facturé selon les quantités des matières recueillies à notre écoparc et aux coûts indexés de 2025 indiqués à la grille des prix unitaires associés à chaque item.

QUE le mandat relatif aux collectes satellites dans la Ville de Repentigny sera octroyé, à la suite à une confirmation de l'acceptation de cette offre par la municipalité concernée.

QUE soient autorisés le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général ou la greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, tous les documents requis à cette fin, s'il y a lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-80-457 – Disposition des RDD).

2024-03-065 **OCTROI DE MANDAT DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU DU VILLAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT qu'une problématique a été constatée relativement à l'écoulement des eaux sur la branche 1 du cours d'eau du Village;

CONSIDÉRANT qu'une visite observatoire a été réalisée sur ladite branche 1 du cours d'eau du Village à L'Épiphanie, à l'automne 2023, en vue d'identifier cette problématique;

CONSIDÉRANT que cette problématique est causée par une accumulation de sédiments;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat d'ingénierie en vue des travaux d'entretien sur ce cours d'eau situé sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit retenue l'offre de service de la Firme Tetra Tech, en vue de réaliser, entre autres, une visite des lieux, un relevé d'arpentage, une étude hydraulique ainsi que l'élaboration des plans et rapport préliminaires et finaux, délimitation du bassin versant, surveillance des travaux ainsi que l'inspection à la fin des travaux pour les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau du Village sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

QUE ce mandat est pour un coût maximal de 12 800 \$, taxes en sus, et il sera assumé en totalité par la Ville de L'Épiphanie.

QUE ladite offre de services professionnels de la firme Tetra Tech datée du 19 mars 2024 est annexée pour en faire partie comme si au long récit.

QUE la réalisation dudit mandat est conditionnelle à l'acceptation de ces travaux par la Ville de L'Épiphanie.

QUE la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la Ville de L'Épiphanie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

2024-03-066 **OCTROI DE MANDAT DU COURS D'EAU GRANDE-DÉBOUCHE
SUR LE TERRITOIRE DE LA PAROISSE DE SAINT-SULPICE**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière de cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1^{er} janvier 2006;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'une problématique de manque de capacité hydraulique a été observée sur un tronçon aval du cours d'eau Grande Débouche sur le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a été avisée que cette situation apporte des refoulements dans des résidences;

CONSIDÉRANT qu'une visite a été réalisée du cours d'eau Grande Débouche à l'automne 2023, en vue d'identifier cette problématique;

CONSIDÉRANT qu'il a été déterminé qu'une étude hydraulique devrait être réalisée à la suite d'un relevé d'arpentage ce qui permettra de définir les travaux requis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un mandat d'ingénierie en vue des travaux d'entretien sur ce cours d'eau situé sur le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit retenue l'offre de service de la firme Tetra Tech, en vue de réaliser, entre autres, une visite des lieux, un relevé d'arpentage, la délimitation des bassins versants, une étude hydraulique ainsi que la rédaction du rapport en vue de définir les besoins d'intervention pour les travaux d'entretien d'un tronçon du cours d'eau Grande-Débouche sur le territoire de la Paroisse de Saint-Sulpice.

QUE la visite des lieux a été effectuée à l'automne 2023.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE ce mandat est pour un coût maximal de 16 600 \$, taxes en sus, et il sera assumé entièrement par la Paroisse de Saint-Sulpice;

QUE ladite offre de services professionnels de la firme Tetra Tech datée du 19 mars 2024 est annexée pour en faire partie comme si au long récité.

QUE la MRC de L'Assomption facturera en conséquence la Paroisse de Saint-Sulpice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

2024-03-067 **OCTROI DE MANDAT DE RELEVÉS D'ARPENTAGE DE COURS
D'EAU**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence en matière d'écoulement de l'eau des cours d'eau en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT qu'une problématique a été constatée relativement à l'écoulement des eaux sur certains cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'une visite a été effectuée des cours d'eau Beaudoin-Papin, Fossé Blanc et Payette; à l'automne 2023, en vue de déterminer cette problématique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que des relevés d'arpentage permettraient d'établir les travaux nécessaires pour l'entretien de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer des mandats d'ingénierie en vue d'établir le premier volet des travaux d'entretien permettant le libre écoulement des eaux sur lesdits cours d'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Normand Grenier, maire de la ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit retenue les offres de service de la firme Tetra Tech, en vue de réaliser, entre autres, une visite des lieux, un relevé d'arpentage ainsi que l'élaboration des plans préliminaires et du rapport permettant de définir les besoins d'intervention pour les travaux d'entretien des cours d'eau Beudoin-Papin, Fossé Blanc et Payette sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie et de L'Assomption.

QUE le mandat pour le cours d'eau Beudoin-Papin est un coût maximal de 5 700 \$, taxes en sus et il sera assumé en totalité par la Ville de L'Assomption.

QUE le mandat pour le cours d'eau Fossé Blanc est un coût maximal de 7 300 \$, taxes en sus et il sera assumé en totalité par la Ville de L'Épiphanie.

QUE le mandat pour le cours d'eau Payette est un coût maximal de 11 100 \$, taxes en sus et il sera assumé en totalité par la Ville de L'Épiphanie.

QUE la réalisation desdits mandats est conditionnelle à l'acceptation de ces travaux par les municipalités concernées



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE lesdites offres de services professionnels de la firme Tetra Tech datées du 19 mars 2024 sont annexées pour en faire partie comme si au long récitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-453-03 – Services techniques affectés aux mun.).

2024-03-068 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**
PRIORITÉS D'INTERVENTION 2024 – 2025

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a prévu des ententes relatives dans le cadre du fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les obligations énoncées à ladite entente prévoient, entre autres, l'identification annuellement des priorités d'intervention pour notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter les priorités d'intervention 2024 de la MRC de L'Assomption et que ces priorités sont celles valides pour l'année 2024 - 2025, soit pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Steve Plante, Maire de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption adopte les priorités d'intervention 2024 - 2025 de son territoire, élaborées à partir de son énoncé de vision stratégique 2031 en cohérence avec les orientations et objectifs de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

QUE les priorités d'intervention 2024 - 2025 de la MRC de L'Assomption sont annexées pour en faire partie comme si au long récit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-03-069 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**
SOUTIEN AU FINANCEMENT DE L'ORGANISME « UN TOIT
POUR TOUS »

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé la constitution d'un organisme à but non lucratif pour analyser l'offre en logements sociaux, communautaires et abordables sur son territoire par ses résolutions numéros 23-05-108 et 23-06-129 respectivement du 24 mai et 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT cet organisme à but non lucratif en développement de logement sociaux abordable et communautaires « Un toit pour tous » a reçu ses lettres patentes le 5 mars 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme est de mettre en place les conditions pour le développement de nouvelles places en logements sociaux, communautaires et abordables pour les municipalités de Charlemagne, L'Assomption, Repentigny et Saint-Sulpice;

CONSIDÉRANT que les municipalités mentionnées précédemment sont desservies par le territoire de l'Office municipales d'habitation du Sud de Lanaudière;

CONSIDÉRANT la participation active des municipalités de Charlemagne, Repentigny et L'Assomption dans le projet;

CONSIDÉRANT la nature structurante de ce projet, découlant du comité porteur logement du Plan d'action collectif territorial engagé (PACTE) de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que le projet cadre dans la priorité Favoriser le développement d'un milieu de vie de qualité du volet d'intervention Communauté et milieu de vie.;

CONSIDÉRANT que le projet se qualifie dans le cadre de l'analyse des critères du Fonds régions et ruralité, en offrant des retombées significatives pour l'amélioration des conditions et la qualité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT que ledit projet est issu d'une concertation reconnue et permet un effet levier au niveau du financement;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé par nos intervenants selon les dispositions de notre Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond aux critères de notre fonds et que des recommandations favorables ont été émises.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption accepte ce projet dans le cadre de son Fonds régions et ruralité.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption confirme sa participation financière au montant de 50 000 \$ auprès de l'organisme.

QUE le conseil autorise le préfet, monsieur Sébastien Nadeau, ou le directeur général, monsieur Joffrey Bouchard, à signer un protocole d'entente entre l'organisme à but non lucratif en développement de logement sociaux abordable et communautaires « Un toit pour tous » et la MRC de L'Assomption dans le cadre de notre participation financière à ce projet par notre Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00. - Contributions autres organismes – FRR).

2024-03-070 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**
MODIFICATION AU PROJET « SÉCURISATION DE TROIS (3)
KILOMÈTRES DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA ROUTE 138
SUR LE TERRITOIRE DE LA PAROISSE DE SAINT-SULPICE »

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Sulpice a aménagé une piste cyclable le long de la Route 138 sur son territoire et présenté ce projet au Fonds régions ruralité de la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que les sommes prévues initialement en vue de sécuriser cette piste cyclable le long de la Route 138, soit sur le Chemin du Roy pour le bénéfice de ses cyclistes, des piétons et des jeunes familles devra être revues à la suite des pourparlers entrepris avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que certaines activités, comme l'accessibilité aux pistes cyclables, la navette à vélo, la mise en valeur du fleuve, ses rives et ses paysages, ainsi que la pratique récréative en embarcations diverses, la pêche, entre autres, s'implantent de plus en plus de Montréal jusqu'à Berthierville se poursuivent en concertation avec Loisirs et sport Lanaudière et les différents partenaires de la région;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Sulpice désire investir différemment les sommes obtenues par le biais de Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que cette modification n'affecte aucunement ce projet structurant de consolidation du Corridor plein air du Saint-Laurent par une continuité avec les municipalités limitrophes de l'Est de Montréal jusqu'à Berthierville, tant sur l'eau que sur la route;

CONSIDÉRANT que la valeur totale dudit projet n'est pas modifiée et demeure à 337 389 \$;

CONSIDÉRANT que la mise de fond de 20 % exigée du milieu demeure à la somme de 67 477.80 \$;

CONSIDÉRANT que ledit projet a été accepté par la résolution numéro 22-05-113 lors de la séance ordinaire du 25 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution en vue de permettre que les sommes indiquées audit projet servent à l'acquisition de matériel de plein air et pour l'aménagement du quai municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit modifiée la résolution numéro 22-05-113 pour permettre que la somme maximale de 67 477.80 \$ soit utilisée à des fins d'acquisition de matériel de plein air et de l'aménagement du quai municipal aux fins d'accessibilité des berges par la population.

QUE la modification de la résolution numéro 22-05-113 en date du 25 mai 2022 vise uniquement la nature des dépenses admissibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-690-00-970-00 – Contribution autres organismes - FRR).

2024-03-071 **NOMINATION À LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT l'importance du développement économique pour le territoire de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a créé une commission de développement économique le 22 octobre 2014, par sa résolution numéro 14-10-236;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a modifié la structure de sa commission de développement économique le 24 novembre 2021, par sa résolution numéro 21-11-263;

CONSIDÉRANT que cette commission de développement économique est formée de trois (3) élus et de quatre (4) représentants de la société civile;

CONSIDÉRANT que deux (2) postes en provenance de la société civile sont présentement vacant au sein de ladite commission à la suite des départs de messieurs Luc Livernoche et Pierre Lafontaine

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC peut combler dès maintenant un de ces postes au sein de sa commission de développement économique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption nomme madame Chantal Després, à titre de représentante issue de la société civile au sein de sa Commission de développement économique.

QUE soit avisé le directeur général de notre organisme de développement économique, CieNOV de cette nomination.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-03-072 CONFIRMATION DU REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRICENTRIS, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption possède une délégation de compétence pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adhéré à l'organisme public Tricentris pour le traitement des matières recyclables en 2011;

CONSIDÉRANT que Tricentris a procédé aux changements de ses statuts pour devenir une coopérative de solidarité;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a signé avec Tricentris, le contrat de service d'adhésion ainsi que le contrat de membre utilisateur pour le traitement des matières recyclables au cours du mois d'avril 2022;

CONSIDÉRANT que cette coopérative de solidarité est majoritairement administrée par des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1 relatif aux règles de régie interne de Tricentris, la Coopérative de solidarité, a été adopté par son conseil d'administration le 10 février 2022 et ratifié lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 février 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de cette coopérative;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à la nomination de son représentant et de son substitut par sa résolution numéro 22-04-090 datée du 27 avril 2022;

CONSIDÉRANT que l'organisme a demandé une confirmation de notre représentant, par courriel, en vue de leur assemblée générale annuelle;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer notre représentant ainsi que son substitut au sein du conseil d'administration de cette coopérative de solidarité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE soit confirmée la nomination de monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, pour agir à titre de représentant élu de la MRC de L'Assomption au sein du conseil d'administration de Tricentris., COOP de solidarité

QUE soit confirmée également la nomination de monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, à titre de substitut à notre représentant, en cas d'incapacité d'assister à l'assemblée

QUE la résolution numéro 22-04-090 datée du 27 avril 2024 est abrogée ou toutes autres résolutions à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-03-073 **AUTORISATION DE SIGNATURES DE L'ENTENTE SECTORIELLE D'UNE DURÉE DE 3 ANS AFIN DE SOUTENIR, AU NIVEAU RÉGIONAL, LA TABLE DES PARTENAIRES DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants des 6 MRC de Lanaudière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation intervenue entre les 6 MRC et la Table des préfets de Lanaudière (TPL);

CONSIDÉRANT que cette entente délègue à la Table des préfets de Lanaudière une partie de la compétence en développement régional des MRC et que celle-ci a été entérinée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que cette entente a été conclue afin de s'assurer que les sommes confiées par les MRC à la Table des préfets seraient gérées par cette dernière, sans que les MRC aient à autoriser les engagements financiers de celle-ci en conformité avec la volonté des élus;

CONSIDÉRANT que cette entente vise entre autres à soutenir les organismes régionaux dans le cadre d'ententes sectorielles, comme stipulé à la clause 2.2.1 de ladite entente;

CONSIDÉRANT que toutes les MRC de la région ont délégué leur préfet et préfet suppléant à titre de gestionnaires des sommes confiées à la TPL;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement tel que résolu par son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que malgré ce qui précède, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige que les MRC autorisent par voie de résolution les investissements de la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre d'ententes sectorielles et que ce soit les MRC qui en soient signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption adopte la présente résolution afin :

- D'engager la MRC de L'Assomption dans l'entente sectorielle, en vertu de la résolution de la Table des préfets de Lanaudière numéro TPL454-12-2023, afin de soutenir, au niveau régional, la Table des partenaires du développement social dans le cadre d'une entente sectorielle d'une durée de 3 ans pour un investissement total de 75 000 \$ et ce, à même l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets de Lanaudière;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer lesdites ententes;
- De mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l'administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants dans ces ententes;
- De réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les MRC de la région souhaitent que la Table des préfets de Lanaudière puisse, dans le cadre de l'enveloppe de soutien aux projets structurants, conclure des ententes sectorielles;
- De réitérer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les engagements de la Table des préfets de Lanaudière ne devraient pas être entérinés par les MRC puisque celles-ci en délèguent la gestion à la Table des préfets de Lanaudière via leur préfet et préfet suppléant.

QUE la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-03-074 **PROLONGATION DU PROJET COLLECTIF «BIENVEILLANCE
EN ACTION (0-100 ANS)» DANS LA MRC DE L'ASSOMPTION**

CONSIDÉRANT que la problématique de la vulnérabilité et celle de l'isolement représentent un défi majeur pour l'ensemble des municipalités de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que rejoindre et soutenir les personnes les plus vulnérables et/ou isolées particulièrement la catégorie des personnes âgées demeure un des défis importants pour le Gouvernement et les municipalités;

CONSIDÉRANT le vieillissement de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que l'étape initiale du projet, qualifiée de pilote, a été réalisée dans les 5 municipalités de la MRC de L'Assomption depuis 2021 à ce jour avec le support financier principal de la Table des préfets de Lanaudière

CONSIDÉRANT que les tournées « porte-à-porte » réalisées dans les 5 municipalités de la MRC de L'Assomption depuis 2021 ont permis de confirmer la présence de vulnérabilité et d'isolement;

CONSIDÉRANT que pour relever le défi de la vulnérabilité et favoriser une implantation significative et adaptée aux besoins du milieu de cette approche collective, une phase de consolidation du projet s'avèrerait utile dans chacune des municipalités de la MRC de L'Assomption participantes au projet depuis 2021;

CONSIDÉRANT que la contribution de chacune des municipalités participantes, dans le cadre de la planification et de la réalisation d'activités spécifiques (participation à des comités de travail, publicité municipale ciblée, prêts de locaux, etc.) est laissée à leur discrétion;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale peut prendre la forme d'un dégagement de ressources humaines et matérielles.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur Bernard Landreville, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par Monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de St-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de L'Assomption transmette à la Table des préfets de Lanaudière la demande que le projet *Bienveillance en Action (0-100 ans)*, initié en 2021, puisse à partir du 1^{er} avril 2024, se poursuivre dans chacune des municipalités de notre territoire, sur une période d'une durée de 5 années supplémentaires, avec l'appui financier nécessaire de la part du Gouvernement et de la Table des préfets de Lanaudière ainsi que l'accompagnement de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR), en tant que fiduciaire, et soutien technique, en collaboration avec les organismes communautaires et autres acteurs du milieu pour le mieux-être de la communauté.

QUE la MRC de L'Assomption transmette la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière, aux députés de Repentigny et de L'Assomption, ainsi qu'aux municipalités de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-03-075 **MOTION DE REMERCIEMENTS**

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain*, RLRQ, c. R-25-01; relativement à la désignation des membres composant le conseil d'administration du l'organisme EXO;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, avait été élu représentant de la couronne Nord par les municipalités situées dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que monsieur Normand Grenier, est présentement en cours de deuxième mandat;

CONSIDÉRANT que monsieur Grenier a occupé diverses fonctions touchant le transport collectif au sein de notre organisme, dont, entre autres, la présidence du Réseau de transport collectif de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que monsieur Grenier a représenté la MRC de L'Assomption au sein du Conseil régional de transport de Lanaudière durant plusieurs années;

CONSIDÉRANT que monsieur Grenier a toujours fait preuve d'une grande implication dans le développement du transport collectif tant sur le territoire de la MRC de L'Assomption, que dans la région de Lanaudière ainsi que sur le territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT que monsieur Grenier a avisé le conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO), ainsi que la MRC de L'Assomption de son intention de ne pas solliciter un nouveau mandat et d'y mettre fin dès maintenant.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-haut, fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soient transmis nos sincères remerciements à monsieur Normand Grenier pour sa participation et sa grande implication aux travaux au sein du conseil d'administratif du Réseau de transport métropolitain (EXO) depuis plusieurs années.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE les membres du conseil ont apprécié son dévouement et tiennent à le remercier pour son implication à titre de représentant de la couronne Nord au sein de ce conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO)

QUE monsieur Grenier a toujours démontré un grand intérêt pour le transport collectif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

De plus, les citoyens sont invités, selon l'ordre du jour déposé sur notre site Internet, à adresser leurs interrogations à la direction générale pour suivi auprès des élus et s'assurer ainsi d'une réponse à leurs dites interrogations.

Des commentaires et questions sont adressés aux membres du conseil eu égard au transport collectif, dont, entre autres :

- ↪ Demande à l'organisme EXO pour le secteur 10, circuit 11 est défavorisé en raison de la durée du temps de marche;
- ↪ Information sur le comité de travail qui revoit annuellement tous les circuits;
- ↪ Quatre (4) arrêts dans le secteur de Le Gardeur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

2024-03-076 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Nicolas Dufour, maire de la ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette séance est levée à 17 : 15 heures.

Sébastien Nadeau,
Préfet

Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe